

SECTIONS EUROPEENNES ET ABIBAC – CHARTE GENERALE

Les **sections européennes** présentes au Lycée Jean de Pange de Sarreguemines ont pour vocation de proposer aux élèves un enseignement ouvert sur les pays de l'Union Européenne par l'apprentissage renforcé d'une langue et l'enseignement dans cette langue d'une Discipline Non Linguistique (D.N.L.) : l'histoire-géographie, les mathématiques ou l'économie dans la filière S.T.M.G. (uniquement en section européenne allemand).

La **section Abibac** a pour vocation de permettre aux élèves intéressés par la culture allemande d'obtenir le diplôme de fin d'études secondaires allemand (*Abitur*) parallèlement au baccalauréat français grâce à un apprentissage approfondi de la langue, de l'histoire et de la culture allemandes, de la seconde à la terminale. Les élèves bénéficient de cours dispensés en langue allemande dans deux matières : allemand (6h / semaine) et histoire-géographie (4h / semaine).

Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit :

- de donner la possibilité à **tous les élèves motivés** de participer à des projets ouverts sur une meilleure connaissance de l'Europe ;
- de les éveiller à la culture et à la civilisation des pays germanophones ou anglo-saxons ;
- de faciliter l'intégration des élèves dans l'enseignement supérieur et/ou sur le marché du travail dans l'espace européen.

La poursuite en section européenne ou Abibac au Lycée Jean de Pange n'est pas automatique et dépend, entre autres :

- de la motivation et du comportement du candidat. Le conseil de classe donnera un avis sur la poursuite ou non des études en classe européenne ou Abibac en fin d'année scolaire ;
- **de la participation des élèves aux échanges et voyages proposés** car ceux-ci permettent une immersion dans des familles d'accueil, une pratique de la langue dans des situations concrètes et une découverte de la culture de la région. Les prix des voyages sont basés sur le nombre d'élèves inscrits en section européenne ou Abibac donc, en cas de désistement de la part d'un(e) élève, les autres verront le prix de leur voyage augmenter. Cela pourrait mettre certaines familles en difficulté ou conduire à l'annulation d'un voyage en cas d'un nombre de participants insuffisant. Il faut donc des motifs sérieux pour ne pas participer aux échanges et voyages ! Il existe, en outre, des aides financières ;
- de l'attitude et du comportement des élèves dans les familles d'accueil et lors des excursions et autres visites pédagogiques. A l'étranger, l'élève est représentant de son lycée. Une attitude déplacée ne peut être tolérée et pose la question du maintien en section européenne ou en Abibac des élèves concernés ;
- du niveau en allemand ou en anglais notamment, mais **surtout** de l'« *aptitude* » et de la « *motivation pour l'apprentissage des langues* »* ;
- de l'assiduité des élèves qui se doivent de suivre les cours de langue vivante et de civilisation de manière régulière afin d'être bien préparés aux épreuves du baccalauréat et de l'*Abitur* (section Abibac) ou de bien suivre les cours de langue vivante et de D.N.L. (section européenne).

La section européenne et la section Abibac constituent un **engagement sur trois ans**. Dans des cas **très exceptionnels**, des élèves peuvent intégrer la section européenne en 1^{ère} (notamment pour les élèves s'orientant en S.T.M.G. et qui ont choisi la section européenne allemand). Il n'est pas permis d'intégrer la section européenne en terminale. En effet, « *il est nécessaire d'avoir suivi un cursus en section européenne [...] en classes de première et de terminale pour pouvoir se présenter à l'évaluation spécifique permettant d'obtenir un baccalauréat comportant l'indication "section européenne" [...]* ». * Il est, de même, possible d'intégrer la section Abibac en 1^{ère}. Mais la préparation aux épreuves du double-diplôme se déroulant sur 2 ans, toute inscription en terminale Abibac n'est pas envisageable.

Les sections européenne et Abibac sont des cursus différents. **Un élève qui, pour une raison ou pour une autre, ne continue pas en section Abibac, n'est pas destiné à aller automatiquement en section européenne**. Il doit en informer ses enseignants qui se concerteront et communiqueront leur avis au proviseur pour examen en conseil de classe.

Les enseignants d'allemand des sections européenne et Abibac : C. Balcon – P. Buisson – A. du Sartz – G. Hauter – L. Kiefer – L. Varin

Les enseignants d'anglais de section européenne : M. Ferrer – C. Moyen

Les enseignants de D.N.L. et/ou d'histoire-géographie Abibac : C. Braun - E. Kulinicz - D. Lempereur – S. Ringenbach - V. Schmaltz - A. Voisin – V. Meyer

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :